



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUILLET 2026

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Thierry HEMET, Maire.

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN – M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Laëtitia AUFRAND – M. Fabien BARRAUD – Mme Sylvie ROUSSOT.

Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Didier ROUSSOT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ l'entreprise Nathan (Paris) pour l'acquisition d'un meuble casier pédagogique pour l'école maternelle d'un montant de 448.39 € HT (554 € TTC),

~ l'Agence ABO-ERG sis à Sainte Foy les Lyon (Rhône), pour l'opération de requalification centre-bourg, en vue d'établir des études géotechniques, avec un montant de 16 535 € HT (19 842 € TTC).

Il est précisé que les analyses auront lieu du 10 au 21 août sur les voiries du centre bourg.

~ la société GARRY Bresse moteurs de Macon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'une tondeuse avec un montant de 1 186.71 € HT (1 424.05 € TTC),

b) au niveau de sa délégation pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
07	09/06/2026	765 route de Jullié section B – n° 345	4561 m ²	Ui	740 000 €
08	24/06/2026	Les Poupets Section B n°1504 ; 1506 ; 1485	756 m ²	Aua N	1 €

2. POINT SUR LE BUDGET 2026

Il est réalisé lors de la séance du conseil municipal de juillet un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal.

Un document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1^{er} janvier au 15 juillet 2026 est présenté pour le budget communal.

Il est précisé que les charges du personnel couvrent les sept premiers mois.

Le chapitre « Charges de gestion courante » comprend les subventions aux associations qui n'ont pas encore été versées pour l'exercice 2026.

Il est précisé que seules les prestations du maître d'œuvre et des études de géodétection déjà réalisées ont été mandatées dans le cadre de l'opération du « centre bourg ».

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition du public pour consultation.

3. - PEDT (PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL) COMMUN

Lors du précédent mandat, les maires des communes de Cenves, Chénas, Chiroubles, Emeringes, Juliéas, Jullié et Vaurenard se sont réunis pour réfléchir à la création d'un projet commun de centre d'accueil pour mineurs (centre de loisirs) intercommunal.

La mission d'accompagnement du PEDT a été réalisée par l'association les Francas.

Par délibération n° 2025 10 06 en date du 29 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé les conventions de PEDT (Projet Educatif de Territoire) et du Plan Mercredi.

Un accord de principe a été donné début 2026 sur la clé de répartition du coût de 10 000 € de cette mission par l'ensemble des communes comprenant un part fixe répartie de manière identique pour l'ensemble des communes ainsi qu'une part répartie en fonction du nombre d'habitants.

Il convient désormais de délibérer pour valider cette proposition par le nouveau conseil municipal.

L'association les Francas est déjà en contact avec l'association des Familles de Juliéas qui souhaite mettre en place dans un premier temps le plan mercredi.

Suite aux élections municipales, il convient de vérifier que toutes les communes sont toujours favorables au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition du coût de la mission d'accompagnement par les Francas entre les communes concernées
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. LOTISSEMENT « COTEAUX DU VILLAGE » : GARANTIE D'EMPRUNT

Le futur lotissement « les côteaux du villages » se composera de plusieurs logements aidés.

Lors de la séance du 16 juillet 2025, le conseil municipal a étudié cette demande et, conscient de l'importance du projet pour les années futures avec la création de nouveaux logements, a donné son accord de principe pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % par la commune pour l'acquisition

de 14 logements (6 Prêts Locatifs à Usage Social dont 5 logements et 1 pavillon ainsi que 5 logements à Prêts Locatifs Aidé d'Intégration et 3 pavillons à Prêts Locatifs Sociaux).

Il est rappelé que la CCSB se porte garant pour cet emprunt à hauteur du même pourcentage que la commune soit 50 %.

Dans un courrier du 23 juin 2026, le directeur de la SEMCODA, organisme gestionnaire de ces logements sociaux, sollicite la garantie financière d'un prêt d'un montant total de 1 857 400 € destiné à concourir à l'acquisition de ces 14 logements. Monsieur le Maire présente les documents du contrat d'emprunt comprenant le projet de convention à signer, le bilan prévisionnel de l'opération ; la fiche technique financière.

Le coût prévisionnel de cette opération (construction et acquisition du bien foncier) s'élève à 2 544 508.04 € TTC. Son financement est construit comme suit :

- Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS); Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour un montant total de 1 857 400 € avec des durées de 40 et 80 ans.
- Subvention de l'Etat : 25 000 €
- Fonds propres : 662 108.04 €

Il est précisé qu'une commune peut accorder une garantie d'emprunt sous les conditions suivantes :

- le montant total des annuités, déjà garanties, d'emprunts privés et publics ne peut jamais excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité (article 2252-1 et D 1511-32 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales).
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur doit être au plus égal à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 5% des recettes réelles de fonctionnement) (article D 1 511-34 du code général des collectivités territoriales).
- la fraction garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt peut être comprise entre 50% et 100% du total emprunté selon le type d'emprunteur et le type d'opération (article D1511-35 du code général des collectivités territoriales).

L'engagement de la commune, sur la base du tableau prévisionnel d'emprunt adressé, est estimé à (calcul sur la base du montant de l'emprunt) :

- pour 50% : 34 358 €/ an sur 40 ans puis 7 147€ les 40 années suivantes.

Aucune somme ne sera versée, il s'agit seulement d'une garantie en cas de non-paiement par l'emprunteur.

A ce jour, la commune a accordé une garantie d'emprunt à la maison de retraite « Le Bocage » à hauteur de 3 % d'un prêt de 1 500 000 €, d'une durée de 20 ans à compter de 2013, soit une garantie d'emprunt d'environ 3 500 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 857 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188480 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 928 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Cette garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

5. CRU JULIENAS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lors de la séance du conseil municipal en date du 04 février 2026, l'association du Cru Juliéas n'ayant pas transmis de demande, aucune subvention n'a été attribuée pour l'exercice 2026.

Les Nuits du vin ayant été annulées en raison des fortes chaleurs, le feu d'artifice prévu n'a pas pu être tiré. L'association propose de le faire lors de la fête de l'été organisée par le Cellier le 31 juillet. L'association demande donc une subvention exceptionnelle pour 2026.

Le bilan présente 23 583.66 € de dépenses et 27 896.10 € de recettes soit un excédent de 4 312.44 € pour l'exercice 2025 la situation de trésorerie est confortable.

Pour information, la subvention habituellement attribuée au comité des fêtes quand ils organisent un feu d'artifice est de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour 2026 pour l'association du Cru Juliéas.

6. CDG69 : PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Plan de Maîtrise Sanitaire est une obligation pour les établissements manipulant des denrées alimentaires. Il s'inscrit dans le cadre du « Paquet Hygiène », notamment du règlement européen Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, qui impose aux exploitants du secteur alimentaire de mettre en place des procédures fondées sur les principes HACCP, des bonnes pratiques d'hygiène et un système de traçabilité garantissant la sécurité des aliments. Le PMS constitue le document de référence démontrant la maîtrise des risques sanitaires au sein de l'établissement.

La Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône (CDG69) propose une mission pour accompagner la commune dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), afin de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires servies aux usagers, de formaliser les pratiques d'hygiène et de répondre aux exigences réglementaires applicables au restaurant scolaire.

Cet accompagnement vise à fournir à la commune :

- une méthodologie structurée,
- des outils opérationnels,
- un appui technique permettant de construire un PMS adapté à son organisation et conforme aux exigences des services de contrôle sanitaire.

Il est présenté l'évaluation de la charge de travail et le déroulement prévisionnel de l'assistance proposée par le CDG69. Le coût maximum de la mission sera de 6.5 jours x 600€ = 3 900€

Le présent devis est construit sur la base d'un accompagnement complet, intégrant la création de l'ensemble des éléments constitutifs du Plan de Maîtrise Sanitaire.

Toutefois, si la commune dispose déjà de documents, procédures ou enregistrements exploitables, ceux-ci pourront être intégrés au PMS après analyse. Dans ce cas, le temps d'accompagnement nécessaire pourra être réduit, ce qui permettra d'adapter le coût au service fait et le calendrier de la prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en œuvre et suivi du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) de la commune de Juliéas.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. ONF : CONVENTION FACTURATION

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Le comptable public a été questionné à ce sujet et il invite les communes à recourir à cette solution de simplification.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- dit que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération.

- autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- dit que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

8. GEOPARC : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Suite aux élections municipales, le syndicat mixte du Beaujolais sollicite toutes les communes du Géoparc pour qu'elles désignent un nouvel ambassadeur Géoparc.

Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Géoparc. Il peut être membre de l'équipe municipale, mais il peut également s'agir d'un bénévole très impliqué dans la commune et qui a la volonté de porter ce sujet.

Lors du précédent mandat, la charge de référent pour Juliéas était confiée à monsieur Christian AUDRAS qui souhaite poursuivre cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne monsieur Christian AUDRAS référent Géoparc pour la durée du mandat.

9. CONSEIL D'ECOLE DU 24 JUIN 2026.

Le conseil d'école s'est réuni le 24 juin 2026. Madame Sylvie ROUSSOT en présente le compte rendu

Ordre du jour : fonctionnement de l'école ; Budget ; Rentrée 2026 ; Hygiène et sécurité ; Actions pédagogiques (bilan et projets ; liste des travaux souhaités).

Il est présenté les changements à venir au niveau de l'organisation des enseignants ainsi que le recrutement d'un nouvel enseignant pour remplacer monsieur Bernard LALOY.

L'effectif prévu pour la rentrée 2026-2027 est de 96 enfants.

La répartition des élèves induit de nouveau le besoin d'une mission d'ATSEM supplémentaire pour la future classe de grande section. Cette mission sera effectuée par le même agent communal que les années précédentes.

Parmi la liste des souhaits et demandes de travaux pour les bâtiments scolaires, il est précisé les points suivants :

- La voile d'ombrage ne pourra pas être installée car cela pose des difficultés d'ancrage.
- Suite à l'annonce d'EDF de subventionner 10 appareils à hauteur de 400 € chacun, il est envisagé d'installer des ventilateurs plafonniers dans les classes pouvant accueillir de tels équipements.
- Une étude sur la désimperméabilisation des cours de récréation est engagée en partenariat avec la CCSB et le CAUE.
- Un paysagiste a été consulté pour porter une réflexion sur le type d'arbres les plus adaptés pour le jardin de la classe de maternelle.
- Les travaux de modification des toilettes maternelles entraînent un coût important et il n'y a aucune certitude quant à la nécessité sur le long terme de réaliser de tels travaux.
- Concernant la garderie, plusieurs propositions provisoires sont en réflexion, dans l'attente de la réalisation d'un projet durable.

10. POINT RELATIF AU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle, (durée 5 ans) avec le Crédit Agricole concernant le Distributeur Automatique Bancaire (DAB), se termine en novembre 2026. Une réunion avec les représentants de la banque et la municipalité s'est tenue le 18 juin dernier. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans. Actuellement le coût annuel de maintien du DAB est de 10 800 € pour la commune. Une négociation est en cours pour limiter le plus possible l'augmentation de ce tarif.

Un rendez-vous avec un autre prestataire n'a pas été concluant car même si le coût annuel pourrait être inférieur à celui du Crédit Agricole, les travaux nécessaires à ce changement seraient plus élevés que le bénéfice apporté.

11. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

Cultures et communication : 16 juin 2026 et 22 juillet 2026

Madame Marilie MENAGER vice-présidente de la commission présente le compte rendu des réunions.

Forum des Associations : La rencontre s'est bien passée, de nombreuses associations étaient présentes.

Le forum se tiendra le samedi 5 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

Des animations seront proposées par Floralys, le Cercle de l'amitié et l'ALS.

Lors de cette rencontre, il a également été présenté aux associations le projet « Beaujolais-vous » ainsi que la future mise en place d'un « conseil municipal des jeunes ». La participation des associations étant souhaitée pour ces deux événements.

Il est rappelé que chaque association doit transmettre ses demandes de modifications à la mairie pour mettre à jour le site Internet de la commune.

- Boîte à livres : dans l'attente des travaux du centre bourg, une réflexion est en cours sur le remplacement provisoire de la boîte à livre actuelle.
- Journées du Patrimoine 19 et 20 septembre :

La fresque de l'école sera à visiter ainsi que les tableaux de l'église avec un éclairage spécifique. (Prévoir un cartel explicatif).

- Open Agenda

La mise en place d'un agenda partagé est en cours de réflexion pour que les associations puissent connaître les disponibilités en temps réel des salles communales. Une première proposition ne correspondait pas aux besoins. Une autre solution est envisagée. Il s'agit d'une plateforme gratuite pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commission va se réunir pour étudier ce projet.

- Charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

Le travail sur cette charte a bien avancé et les documents à remettre aux parents sont à finaliser pour présentation et validation lors du prochain conseil municipal.

- L'analyse du travail sur le Livret des nouveaux habitants est reportée à la prochaine commission.

Affaires économiques : 08 juillet 2026

MARCHÉ

- Analyse réponses de l'enquête sur le choix du jour :

Sur 156 réponses, 13,5% pour le mercredi fin d'après-midi, 42,9% pour le vendredi fin d'après-midi, 73,1% pour le samedi matin.

Malgré une majorité pour le samedi matin, nous avons choisi l'option vendredi fin d'après-midi, 16h30 – 19h, sachant que c'est a priori quand même beaucoup plus difficile de trouver des commerçants pour le samedi matin.

Une prospection pour le marché et l'épicerie sera réalisée auprès des commerçants et producteurs locaux.

Le 1^{er} marché hebdomadaire du vendredi est prévu le 2 octobre 16h30,

EPICERIE ASSOCIATIVE

58 personnes se disent prêtes à s'investir bénévolement dès maintenant ou à plus long terme.

Une réunion publique aura lieu à la salle Paul AUDRAS le 24 septembre avec la représentante de l'association « Bouge ton Coq ». Une réunion préparatoire aura lieu le 7 septembre.

Dans le local recevant l'épicerie, la priorité sera donnée aux travaux d'installation de faux-plafonds coupe-feu.

Le projet épicerie demandant de la réflexion et du temps, l'ouverture n'aura pas lieu avant 2027.

12. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUx ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Commission sport du 24 juin 2026

Après une mise en veille, cette commission reprend ses activités depuis les élections de mars.

Il est rappelé que les séances piscines des écoles pourront avoir lieu à Belleville jusqu'en février, ensuite pendant les travaux, elles auront lieu à Macon. L'organisation reste à définir.

Ce projet de travaux intègre, en plus de la réalisation d'une piscine, des espaces de spectacle et de restauration. Une commission ad hoc pour ce projet a été créée en parallèle de la commission sport.

Avec la réduction des temps de piscine pendant les travaux de l'espace aquatique de Belleville en Beaujolais, il est rappelé l'importance que soit programmer d'autres séquences sportives à l'école.

Un nouveau guide référençant les associations sportives du territoire de la CCSB va être réalisé dans les prochains mois, ainsi que la création d'un club des présidents d'associations/club sportif de toutes communes de la CCSB afin d'améliorer les échanges, le partage d'expérience, et les réflexions de « mutualisation » entre les clubs (équipements/organisation événements...)

Il est rappelé aux communes l'importance d'intégrer dans les espaces publics des équipements sportifs pour tous. (Agrès comme des barres fixes... »

Mot d'ordre : « Sport pour tous à chaque étape de la vie »

- Commission « Social » du 30 juin 2026

Lors de cette réunion, il a été rappelé que la CCSB finance des formations BAFA ainsi que des aides mobilité jeunes et des aides pour le permis de conduire.

- Commission « développement économique » du 30 juin 2026

Lors de cette première réunion a eu lieu une visite de la ZAC Lybertec. Il a également été présenté les différentes zones économiques du territoire communautaire tels que le Mont Brouilly, la maison du terroir de Beaujeu ou encore l'aménagement du col de Crie.

Il a aussi été abordé les projets d'investissement à venir.

13. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part des remerciements transmis par madame DEFAY à l'occasion du décès de son mari.

- Après avoir été interpellé sur les conditions de travail des ouvriers du futur lotissement à côté de l'école maternelle, monsieur le Maire a contacté le constructeur qui a confirmé qu'il apportait une attention particulière au respect des règles par ses sous-traitants.

Il est signalé que les travaux avancent bien. Ils sont programmés sur une période de 18 mois.

- La municipalité a rencontré l'organisme HLM « 2 Fleuves Rhone Habitat » (anciennement l'OPAC) concernant les terrains en bas du futur lotissement. Ils ne souhaitent pas proposer un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) mais plutôt des maisons « mon senior » dans lesquelles il y aurait un locataire pour trois personnes âgées.

Cet organisme prendra contact avec le promoteur du lotissement pour les démarches d'acquisition de terrain.

- Un camion a arraché des fils de téléphone en face du château d'Envaux ce lundi 27 juillet.

La question de la sécurité sur cette partie de la route des vignes est de nouveau posée par les riverains. La gendarmerie s'est rendue sur place pour relever les infractions le 8 mai dernier. Elle sera de nouveau sollicitée dans les prochains mois.

Une solution pérenne est difficile à trouver.

- Dans le cadre de la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), un séminaire relatif aux enjeux de la transition écologique et climatique est organisé par la CCSB pour les élus municipaux. L'objectif est d'enrichir la réflexion collective, de partager un état des lieux des enjeux climatiques et énergétiques, et d'alimenter les échanges entre les élus du territoire. Les conseillers intéressés doivent s'inscrire avant le 28 août 2026.

- Dans le contexte actuel de sécheresse et de reprise de la canicule, monsieur le Maire informe qu'il prendra un arrêté d'interdiction des feux d'artifices jusqu'au 31 août 2026. Le feu d'artifices prévu lors de la fête d'été du Cellier est donc annulé.

- Le tour de France féminin de cyclisme passera sur le territoire de la commune le 5 août prochain. Une équipe d'élus et bénévoles s'est organisée pour distribuer puis mettre en place les barrières et panneaux nécessaires. Le stationnement sera interdit sur toutes les voies du parcours. La pose de rubalise est interdite.

- Une rencontre avec la CCSB et le CAUE a eu lieu pour étudier les possibilités de désimperméabilisation du city stade et des cours d'écoles.

Pour le city stade, la végétalisation tout autour ne nécessite pas ce type de travaux coûteux. Une étude pour les cours de l'école va être entreprise.

-Une réfection de la façade de la salle polyvalente est à réaliser avant de remplacer l'inscription « salle polyvalente » par « Salle Paul AUDRAS » un rendez-vous sur place avec des entreprises est prévu prochainement.

- Il est signalé que des trous sont à boucher sur la route du Père Toine.

Après vérification, il s'agit de bouche à clé du réseau d'assainissement. La société SUEZ a été contactée pour intervenir rapidement.

- Il est signalé qu'au lotissement « le Paradis » les poubelles d'ordures ménagères ne sont pas reposées correctement sur l'espace destiné à cet effet lors du ramassage. La CCSB sera contactée pour y remédier.

- Les affiches du spectacle festiv'été n'ont pas été distribuées partout car la commande n'avait pas été prévue pour une distribution directe aux habitants.

- La facturation électronique va être obligatoire à partir de septembre pour les entreprises, où en est la commune sur ce dossier ? Pour la commune, en tant que collectivité territoriale, cela est déjà le cas depuis plusieurs années. Les entreprises doivent déposer leurs factures sur CHORUS PRO. Certaines entreprises de Juliéna sont déjà à jour dans ce domaine, pour les autres, elles doivent réaliser les démarches nécessaires rapidement.

- Il est organisé plusieurs expositions à la bibliothèque chaque année. Un escabeau serait utile pour installer et enlever chaque exposition.

De plus l'imprimante sera à remplacer dès que possible.

Une réunion de la commission des affaires économiques aura lieu le 31 août 2026 à 18 heures.

La prochaine réunion de la commission des finances aura lieu le 9 septembre 2026 à 20 heures.

- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 28 septembre 2026 à 20 heures.

- Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance
Didier ROUSSOT

Le Maire
Thierry HEMET





ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT